

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2020-05-29_13

Séance du 29 mai 2020

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt, et le vingt-neuf mai, à 19 h 10, le conseil municipal de la commune, convoqué **le 25 mai 2020**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.

En exercice : **15**

Présents : **14**

Votants : **15**

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Pierre ETTORI, Gabrielle FOUQUET, Daniel TILMANT, Patrick CHOLIEU, Sylvie BROWN, Christine LAFORET, Jean-Christophe BRUNEL, Tiffany EMERIC, Hélène CANDELPERGHER, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :

Maxime TRANCHAND donne procuration à Tiffany EMERIC

Absents :

Madame Anne-Hélène CONILH a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Versement des indemnités aux adjoints

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- **Vu** les arrêtés municipaux du 27 Mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Population (*habitants*) 646 Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique (2)

Moins		de	500.....	9,9
De	500	à	999	10,7
De	1000	à	3499	19,8
De	3500	à	9999	22
De	10000	à	19999	27,5
De	20000	à	49999	33
De	50000	à	99999	44
De	100000	à	200000	66
Plus de 200 000			72,5

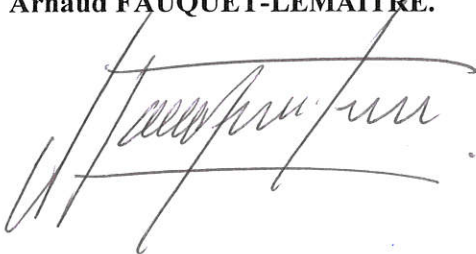
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au **23 Mai 2020** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire conformément au tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal annexé à la délibération.

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

**Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Arnaud Fauquet-Lemaître', written over two horizontal lines.